

Strasbourg, le 23 mai 2022

Actualisation de l'exigence  
de « *Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities* »  
(MREL) du groupe Crédit Mutuel

**Le groupe Crédit Mutuel (le « Groupe », le « Crédit Mutuel ») a reçu sa notification actualisée d'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles sur base consolidée pour le groupe de résolution, composé de l'organe central (Confédération Nationale du Crédit Mutuel), ses entités affiliées dont la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, et toutes leurs filiales (« l'exigence de MREL »).**

L'exigence de MREL externe du Crédit Mutuel est fixée à **20,99 %** des actifs pondérés par le risque (« RWA ») du Groupe, et à **6,55 %** en assiette de levier. Elle doit être couverte par les fonds propres consolidés du Groupe et les engagements éligibles émis directement par l'organe central et ses entités affiliées.

L'exigence du MREL de subordination est à **14,35 %** des RWA et à **6,55 %** en assiette de levier.

Le Crédit Mutuel se situe bien au-delà des exigences requises par le régulateur, avec un ratio de MREL subordonné (fonds propres, passifs subordonnés dont senior non préférés) de **23,06 %** des RWA du Groupe et **10,61 %** en assiette de levier au 31 décembre 2021.

Ainsi, les exigences globale et subordonnée sont couvertes uniquement avec les fonds propres consolidés réglementaires du Groupe et la dette senior non préférée au 31 décembre 2021.

Plus d'informations :  
<https://www.bfcm.creditmutuel.fr>

Contact :  
[bfcm-web@creditmutuel.fr](mailto:bfcm-web@creditmutuel.fr)